

# COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2013

Présents : Madame CORNUAULT - Messieurs GUILLOT - PERRADIN - GIVRE - GUILLOTON - CHANET - BOURGEOIS - BOURGEY - COUTURIER - Madame LANET.

Madame MOREY est représentée par Monsieur GUILLOTON  
Madame SANDRIN est représentée par Madame LANET  
Monsieur MONNET est représenté par Monsieur COUTURIER

Absente : Madame BRAC de la PERRIERE

Monsieur PERRADIN a été élu Secrétaire de séance.

## 1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10/10/13

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 10/10/13.

## 2. Virements de crédits

\* Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du jardin du souvenir, il avait été programmé d'installer une pierre reprenant le nom des défunts dont les cendres ont été dispersées.

Le programme lié à cette opération n'offre pas les crédits suffisants.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à un virement de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour :

- **VOTE** le virement de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21316 « équipements du cimetière » programme 392 « aménagement du jardin du souvenir »		2 400.00 €
022 « dépenses imprévues »	2 400.00 €	
021 "virement de la section de fonctionnement"		2 400.00 €
023 "virement à la section d'investissement"		2 400.00 €

\* Madame le Maire expose :

L'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 et celui du 21 mars 2007 fixent les conditions d'accès et d'accessibilité des bâtiments. L'arrêté du 21 mars 2007 précise que les établissements recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie ou des installations ouvertes au public existantes, doivent fournir l'ensemble des prestations auxquelles elles sont destinées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Dans ce cadre, il serait souhaitable que la commune de Saint Trivier sur Moignans réalise la première étape par un diagnostic d'accessibilité de ses bâtiments en vue de définir par la suite les travaux d'aménagements nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour :

- **ACCEPTE** de réaliser le diagnostic d'accessibilité des bâtiments recevant du public,
- **VOTE** l'ouverture d'un programme 2313 « immobilisations corporelles en cours - constructions » programme 411 « accessibilité des établissements recevant du public »,
- **VOTE** le virement de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2313 « immobilisations corporelles en cours - constructions » programme 411 « accessibilité des établissements recevant du public »		4 500.00 €
022 « dépenses imprévues »	4 500.00 €	
021 "virement de la section de fonctionnement"		4 500.00 €
023 "virement à la section d'investissement"		4 500.00 €

\* Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de remettre en service l'éclairage public qui se situe devant la salle polyvalente. Elle présente un avant-projet transmis par le SIEA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour :

- **ACCEPTE** la remise en service de l'éclairage public devant la salle polyvalente,
- **VOTE** l'ouverture d'un programme n°412 « éclairage public abords salle polyvalente »,
- **VOTE** le virement de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2041582 « Subvention d'équipement versées - Groupement de collectivités - autres groupements - bâtiments et installations » programme 412 « Eclairage public abords salle polyvalente »		2 100.00 €
022 « dépenses imprévues »	2 100.00 €	
021 "virement de la section de fonctionnement"		2 100.00 €
023 "virement à la section d'investissement"		2 100.00 €

### 3. SEMCODA : augmentation de capital 3<sup>ème</sup> phase

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la SEMCODA sollicite la commune pour participer à sa nouvelle augmentation de capital, à savoir par l'émission de 56 000 nouvelles actions d'une valeur de 218 € comprenant une valeur nominale de 16 € et une prime d'émission de 202 € pour tenir compte de la valeur réelle de l'action.

Il est rappelé que la commune possède 292 actions et bénéficie d'un droit de souscription préférentiel (à titre irréductible) de 18 actions mais peut également souscrire des actions à titre réductible qui seront attribuées si toutes les actions ne sont pas acquises.

A l'issue de la période de souscription, le solde des actions nouvelles qui ne serait pas absorbé par l'exercice du droit de souscription tant à titre irréductible que réductible, sera librement réparti par le Conseil d'Administration, sous réserve du respect de la réglementation relative à la quote-part du capital devant être détenue par les collectivités locales d'une part, et par les autres personnes physiques ou morales d'autre part.

De même, en cas d'insuffisance des souscriptions recueillies, le Conseil d'Administration pourra décider que l'augmentation du capital sera limitée au montant des souscriptions, à la condition qu'elles atteignent au moins les 3/4 du montant de l'émission prévue.

Pour faire face à une demande supplémentaire de titres, le Conseil d'Administration pourra, dans les trente jours de la clôture de la souscription, augmenter le nombre de titres. Cette augmentation du nombre de titres ne pourra, toutefois, excéder 15% de l'émission initiale. Cette souscription complémentaire s'effectuera au même prix que la souscription initiale.

Il est ensuite donné lecture des objectifs de l'augmentation envisagée, adressés par la direction de la SEMCODA, à savoir renforcer les fonds propres encore plus nécessaires pour les raisons suivantes :

- Maintien des coûts élevés en foncier et en construction,
- Limitation des participations de l'Etat sous forme de subventions allouées au logement social,
- Réduction des aides des collectivités locales,
- Mise en place de plusieurs réglementations (thermiques, environnementales, etc....) qui augmentent les coûts de production,
- Réhabilitation du parc pour réduire l'impact énergétique en particulier,
- Volonté de maintenir une production locative neuve importante pour répondre aux besoins des demandeurs de logements.

En conclusion, cette augmentation de capital viendra compléter les produits de la gestion locative d'une part et des ventes de logements en accession, en accession sociale mais aussi des ventes de patrimoine d'autre part, de manière à constituer une capacité d'autofinancement suffisante pour répondre au développement et aux besoins de qualification du parc.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, le Conseil Municipal ayant accepté la procédure d'augmentation de capital décrite :

- **DECIDE** néanmoins de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SEMCODA lancée par le conseil d'administration de la SEMCODA du 11 octobre 2013.

#### 4. Adoption de la modification simplifiée n°3 du plan d'occupation des sols

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13-1, L123-13-3 ;

Vu la délibération en date du 08/03/2001 approuvant le POS ;

Vu les délibérations en date du 22/02/2007 et 25/03/2010, modifiant successivement le POS ;

Vu l'arrêté municipal en date du 25/07/2013 engageant la modification simplifiée n°3 du POS ;

Vu la délibération en date du 12/09/2013 définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°3 du POS ;

Vu les avis favorables de :

- Monsieur le Préfet de l'Ain,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Ain,
- Madame la Présidente du SCOT de la Dombes ;

Vu les avis considérés favorables en l'absence de réponse des personnes publiques associées suivantes, à savoir :

- Le Conseil Régional,
- Le Conseil Général,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie,
- La Chambre de métiers ;

Entendu le bilan de la phase de la mise disposition du public qui ne comporte aucune observation du public présenté par Madame le Maire,

Considérant que le projet de modification simplifié du POS tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être adopté, conformément aux articles L.123.13-1 et 3 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour :

- **DECIDE** d'adopter la modification simplifiée n°3 du POS.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La modification simplifiée adoptée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa réception par M. le Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité.

#### 5. Adhésion à l'association pour la création du parc naturel régional de la Dombes

Madame le Maire expose que le 21 octobre dernier a eu lieu une réunion de restitution des études d'opportunité et de faisabilité d'un Parc Naturel Régional de la Dombes, en présence des présidents de la Région Rhône Alpes et du Département de l'Ain.

Ces études concluent à un intérêt réel pour le territoire dombiste de créer un Parc Naturel Régional, qui est un projet de développement durable exemplaire. En effet, le système des étangs, richesse économique et écologique exceptionnelle, est en effet menacé. Le territoire est aussi soumis à des pressions multiples, et notamment urbaines de la Métropole lyonnaise qui s'étend chaque année, et à un degré moindre des villes moyennes périphériques, Bourg-en-Bresse, Macon, Villefranche-sur-Saône. Il est éclaté institutionnellement.

L'enjeu est donc de construire un projet partagé entre tous les acteurs, élus, socio-économiques et associatifs. C'est la « charte » du parc, qui trace les orientations collectives pour 12 ans. L'association de préfiguration a cet objet principal, de porter la candidature du territoire pour être Parc Naturel Régional.

L'association pourra aussi, dès 2014, porter des actions de préfiguration pour le territoire.

Madame le Maire rappelle que la participation à l'association n'est pas la décision finale. Le conseil sera amené à délibérer sur la charte elle-même, le moment venu, et c'est cette décision qui vaudra appartenance au parc ou non.

En ce qui concerne la contribution financière des communes, elle est, selon les statuts et grâce aux contributions élevées de la Région (60% du fonctionnement) et du Département, plafonnée à UN euro en moyenne au maximum, sachant que la répartition sera faite pour moitié au prorata des habitants, et pour moitié au prorata des potentiels fiscaux. En outre, la cotisation peut être partagée en communauté et commune, par décision du conseil communautaire, un quart au minimum restant à charge de la commune.

Il est souligné également que la création du Parc Naturel Régional de la Dombes doit être l'occasion de simplifier les structures administratives, et de mieux mutualiser les moyens. Le parc ne devra pas être une structure de plus, mais au contraire rassembler en une seule structure ce qui relève actuellement de nombreux syndicats mixtes de CDDRA, de SCOT ou de rivière.

La formule associative retenue pour la préfiguration du parc a ainsi l'avantage de la souplesse concernant le périmètre, et de prévoir cette simplification des structures, mais aussi de pouvoir associer les acteurs socio-économiques et les associations à l'élaboration de la charte.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.333-1 et suivants,

Vu les statuts de l'association pour la création du Parc Naturel Régional de la Dombes, et la lettre de transmission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et une abstention (Monsieur CHANET) :

- **APPROUVE** les statuts de l'association pour la création du Parc Naturel Régional de la Dombes,
- **DECIDE** d'adhérer à cette association,
- **DESIGNE** comme représentants :
  - o Madame CORNUAULT Madeleine, titulaire,
  - o Monsieur BOURGEY Fabien, suppléant.

#### 6. Plan de gestion de l'enlèvement de la jussie

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enquête publique menée avant déclaration d'intérêt général du plan de gestion d'enlèvement de la Jussie, plante invasive sur la Bresse, la Dombes et le Val de Saône, porté par le Conseil Général, s'est déroulée du 7 octobre 2013 au 9 novembre 2013 inclus.

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **S'ABSTIENT D'EMETTRE** un avis sur le plan de gestion d'enlèvement de la Jussie.

#### 7. Questions diverses

##### Bureau de Poste

Suite à la décision des Services de la Poste de diminuer, à nouveau, les horaires d'ouverture au public, avec une complète fermeture à craindre dans le futur, le Conseil municipal déplore ce désengagement progressif et souhaite que soit offert un service digne de ce nom aux Utingeois.

Aussi, le Conseil municipal propose, dès maintenant, aux services de la Poste l'ouverture d'un Relais Poste chez un commerçant afin d'offrir une amplitude horaire plus importante aux Utingeois avec les mêmes prestations que celles proposées par le bureau de Poste actuellement.

##### Téléthon

Dans le cadre du Téléthon, le Cercle Cycliste Châtillonnais, se mobilise le samedi 7 décembre 2013 et organise le Tour Cycliste Téléthon de la C.C. Chalaronne Centre.

Le passage des coureurs à la salle polyvalente est prévu entre 10 h et 10 h 30.

Leur action a pour but de collecter des dons afin d'aider la recherche au profit des maladies génétiques qui touchent surtout les enfants.

Nous espérons une présence nombreuse des Utingeois.

### Gestion des eaux pluviales

Une réunion publique sera organisée le mercredi 4 décembre 2013 à 20 h 00, à la salle polyvalente, espace Jean Vial, afin de présenter aux utingeois les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du schéma de gestion des eaux pluviales et d'éviter les inondations dont ont été victimes les utingeois à plusieurs reprises.